

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026 16

Mis en ligne le 29/01/2026
Transmis le 29/01/2026...

CONCESSION N° 1473 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
RENOUVELLEMENT N° 2026-000001 - FAMILLE SAN NICOLAS - ÎLOT 2 RANG 9 TOMBE 22

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 19 janvier 2026 par M. SAN NICOLAS Raymond, domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 16 rue des Sapins, et M. SAN NICOLAS Fernand, domicilié à Loubajac (Hautes-Pyrénées), 2 impasse des Pyrénées, tendant à régulariser la concession de terrain au cimetière du Bon Pasteur à l'effet de conserver la sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière du Bon Pasteur, à MM. SAN NICOLAS Raymond et Fernand afin de conserver la sépulture familiale SAN NICOLAS, le renouvellement d'une concession de terrain de 30 ans, prenant effet le 10 janvier 2025 et arrivant à expiration le 10 janvier 2055 moyennant la somme de sept cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000001.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

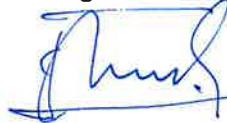
VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 janvier 2016

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

